



Charte

SAPEURS POMPIERS CATA LANS EN TERRE



Dans le cadre de sa mission de soutien et de promotion de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France a créé le dispositif, « **Terroirs Engagés** » valorisant de manière innovante auprès du public les artisans, producteurs, commerçants, professions libérales et entrepreneurs qui sont également des citoyens engagés dans leur territoire, en tant que sapeur-pompier volontaire.

Ce dispositif porté par la FNSPF s'adresse aux femmes et aux hommes qui :

- **sont sapeurs-pompiers volontaires en activité ;**
- **sont adhérent(e)s à la FNSPF ;**
- **sont à leur compte et n'ont pas plus de 10 salariés ;**
- **proposent à la vente ou à la location des biens ou des services aux particuliers.**

Chaque bénéficiaire se verra proposer gratuitement des services mis en place dans le cadre de ce dispositif tant qu'il pourra justifier qu'il est à son compte et qu'il est un sapeur-pompier volontaire en activité (des exceptions pouvant être prévues et sont listées dans la charte ci-dessous).

L'inscription s'est faite via un questionnaire accessible en ligne, à compléter avant le 30 avril 2019 par les candidats intéressés répondant aux critères de sélection définis ci-dessus. À compter du 25 septembre 2019, elle se fera directement sur le site internet www.terroirsengages.fr.

Les candidats retenus dans le dispositif sont informés par mail.

Le bénéficiaire au dispositif « Terroirs Engagés » s'engage à :

- Informer la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France de tout changement de situation professionnelle via le site www.terroirsengages.fr notamment :
 - Changement de coordonnées postales, téléphoniques, site web ou mail ;
 - Modification du numéro SIREN ;
 - Changement de raison sociale, type de société ou d'activités ;
 - Modification du nombre de salariés de sa structure ;
 - Cessation d'activité
- Informer la FNSPF de tout changement vis-à-vis de son engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, via le site www.terroirsengages.fr
- Respecter les conditions d'adhésion au dispositif à savoir :
 - Être adhérent FNSPF ;
 - Être SPV en activité ou pour les ASP, avoir au moins 20 ans d'engagement SP sans condition d'âge ;
 - Proposer à la vente ou à la location un bien ou un service aux particuliers ;
 - Être à son compte et avoir moins de 10 salariés.
- Répondre aux exigences légales et réglementaires liés son activité professionnelle aussi bien au niveau fiscal, juridique, social ou comptable.
- Respecter l'image et les valeurs des sapeurs-pompiers, à savoir :
 - Servir avec honneur, humilité et dignité au sein du Corps départemental, ou intercommunal, ou communal de sapeurs-pompiers ;
 - Avoir un comportement irréprochable lors du port de la tenue ;
 - Respecter les victimes dans leur diversité ;
 - Respecter une parfaite neutralité pendant l'exercice des activités de SPV ;
 - Agir toujours et partout avec la plus grande honnêteté ;
 - Avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers en dehors de l'exercice des activités de SPV ;
 - Contribuer à faire vivre le réseau associatif.
- Répondre aux sollicitations de la FNSPF en vue de faire vivre le dispositif et s'assurer de l'exactitude des données

En contrepartie, il bénéficiera :

- D'une mise en lumière de son activité professionnelle via un annuaire en ligne accessible par le public sans besoin d'inscription préalable sur le modèle d'un annuaire classique de type « Pages Jaunes ». Les informations listées au sein de cet annuaire seront les suivantes :
 - Raison sociale
 - Type d'activité
 - Adresse
 - Téléphone
 - Mail
 - Site web
 - Présentation succincte de la société et des produits/services proposés
- D'un accès utilisateur à l'annuaire en ligne (nom d'utilisateur et mot de passe unique généré pour chaque bénéficiaire) lui offrant des services dédiés notamment :
 - Mise à jour de son profil professionnel (raison sociale, type d'activité, adresse, téléphone, mail, site web, présentation de la société et des produits/services proposés)
 - Mise à jour de sa situation en tant que sapeur-pompier volontaire (cessation ou suspension d'engagement, changement de caserne d'affectation, etc ...)
 - Insertion d'images (logo de l'entreprise par exemple) et/ou de photos (devanture de magasin, produit par exemple) dans la limite de trois par profil, pour compléter les informations mises en ligne dans l'annuaire
 - Personnalisation du signe visuel de reconnaissance sous format numérique pouvant être imprimé ou intégré sur les supports de communication et de présentation de la société (exemples : devis, facture, flyers) .. En aucun cas, ce signe visuel de reconnaissance ne pourra être apposé sur les produits vendus par le bénéficiaire
- Commande de supports de communication et de goodies (stylos, tasses, autocollants, par exemple) à l'image du dispositif
- De campagnes de communication via les réseaux de la FNSPF (SP Mag, réseaux sociaux, ...)
- D'un espace de discussion dans lequel il pourra échanger avec les autres adhérents, notamment de sa région ou exerçant la même profession. Via son compte utilisateur, chaque adhérent accèdera à un forum sur lequel il pourra poser des questions, demander des conseils à d'autres bénéficiaires du dispositif, dans le but de créer une communauté de SPV qui ont la particularité d'être à leur compte.
- De temps de rencontres organisés au niveau local et/ou régional lui permettant de se faire connaître auprès des décideurs de sa région et valoriser son engagement sur son territoire, dont les modalités seront définies et communiquées aux bénéficiaires (par mail) ultérieurement.
- D'un service de e-commerce dédié dont les modalités seront définies et communiqués par mail ultérieurement.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France ne juge de la qualité des biens et des services proposés par les bénéficiaires de ce dispositif.

¹ La FNSPF se réserve le droit de traiter en commission les cas particuliers (suspension d'engagement, congé maladie, etc ...).

² La FNSPF se réserve le droit de modifier le contenu mis en ligne sur le site. Dans ce cas, le bénéficiaire en sera informé

³ La FNSPF se réserve le droit de ne pas mettre en ligne des images et/ou photos si elle juge qu'elles sont contraires à l'esprit du dispositif

⁴ Pour toute autre utilisation, le bénéficiaire devra obtenir préalablement l'autorisation de la FNSPF.

Le bénéficiaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le Président de la Fédération nationale
des sapeurs-pompiers de France**